

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté du Maire portant délégation de signature à Mme Chloé VERANI

ARRETE N°22-744

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 441-2 et R. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jean-Pierre VIMARD au poste de 2^{ème} adjoint au maire intervenu le 8 juillet 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} adjoint au maire est délégué pour représenter Monsieur le maire aux commissions d'attributions des logements locatifs au sein des organismes d'habitation à loyer modéré.

CONSIDERANT qu'en leur absence, il convient de désigner la responsable du service de l'Habitat afin d'assurer la représentation du Maire à ladite commission.

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°20-401 en date du 31 août 2020.

ARTICLE 2 -

Nomme Chloé VERANI, responsable du service de l'Habitat, représentante du Maire aux commissions d'attributions des logements locatifs au sein des organismes d'habitation à loyer modéré, en l'absence de ce dernier et de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} adjoint au maire.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 20 décembre 2022.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération